

N° CP 4<sup>e</sup> / 1607  
Séance du 16 MARS 2007

**CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUE ALZHEIMER  
ANNEXE DE L'ABÉCÉDAIRE DÉPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU vu la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I – 1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Valide les cahiers des charges des Unités Alzheimer et des Accueils de Jour pour personnes âgées.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 16 MARS 2007  
Publication 23 MARS 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions